

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 24 février 2026

Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 janvier 2026

Ordre du jour complémentaire : 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Léo MOLINIE (pouvoir donné à Caroline MIRANDA).

2026-09 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2025

Rapporteur : Isabelle BONNET

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurioux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants

- Commune d'Eveux : 27,79 % ;
- Commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle : 72,21 %.

La commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la réalisation des repas, qui inclut la rémunération d'un cuisinier, l'achat de fournitures et ingrédients ainsi que les frais d'entretien des locaux et les factures des fluides (électricité, gaz, granulés, eau/assainissement).

Le coût d'un repas est révisé pour l'année 2025 à 12,81 €.

Les repas sont facturés à la MJC Eveux Fleurioux. La participation demandée à la commune d'Eveux est basée uniquement sur le reste à charge pour la commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle.

Les repas MJC ont subi une revalorisation à compter de septembre 2025 et ont été facturés de 4,90 €

à 5,32 €.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **7 466,03 €** calculée selon la formule suivante :

Reste à charge pour la commune X nombre de repas fournis X pourcentage de l'année considéré

Soit $[(12,81€ - 4,90 €) \times 2\,612 \times 27,79\%] + [(12,81€ - 5,32 €) \times 830 \times 27,79\%] = 7\,466,03 €$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour les repas du centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière aux repas du centre de loisirs pour l'année 2025 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Chani PETIT

